

REGLEMENT GRAND JEU-CONCOURS « NOEL AVANT L'HEURE »

TIRAGE AU SORT DU LUNDI 18 DECEMBRE 2017

Article 1 - Présentation de la Société Organisatrice

La société TRACEUR DIRECT, S.A.S. au capital de 10.000 €uros, dont le siège social est sis 9, avenue de l'Orme Fourchu, 84000 AVIGNON, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'AVIGNON sous le numéro 409 407 012, ayant pour principale activité la vente de matériel et consommable pour l'impression grand format, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé «NOEL AVANT L'HEURE» du lundi 06 novembre au dimanche 17 décembre 2017.

Article 2 - Participation

La participation à ce jeu-concours est réservée aux clients de la société TRACEUR DIRECT SAS inscrits et éligibles au programme de fidélisation de la société TRACEUR DIRECT SAS, nommé «NOEL AVANT L'HEURE».

Les Conditions Générales d'Utilisation de ce programme de fidélisation sont disponibles sur le règlement du programme « NOEL AVANT L'HEURE», disponible sur simple demande par email à marketing@traceurdirect.com ou par courrier postal à l'adresse du siège social.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 3 - Principe et modalités d'inscription

Pour participer au jeu, le participant doit avoir obtenu des points de fidélité lors du programme de fidélité « NOEL AVANT L'HEURE» sur la période du lundi 23 octobre au dimanche 17 décembre 2017.

A la date de clôture de ce jeu-concours, en date du dimanche 17 décembre 2017, et conformément au règlement du programme de fidélisation, tous les points de fidélités obtenus seront automatiquement convertis en bulletins de participation pour le tirage au sort.

Un point de fidélité équivaut à un bulletin de participation.

Si le client possède plusieurs points de fidélité, il aura autant de bulletins de participation au tirage au sort.

Un client peut gagner qu'un seul lot.

Article 4 - Dotations

Les dotations pour les 40 gagnants du tirage au sort sont les suivantes, par ordre de tirage :

1^{er} prix : 1 gagnant d'un téléphone Apple Iphone X256Go d'une valeur estimative de 1329.00€. (Prix officiel non communiqué par le fabricant).

2eme prix : 1gagnant d'un vidéoprojecteur DLP LED Philips Screeneo, d'une valeur maximale de 600.00€.

3eme prix : 1 gagnant d'une console de jeu Nintendo Switch, accompagnée d'un jeu ou d'un accessoire, d'une valeur maximale de 400.00€.

4eme prix :1 gagnant de chèques cadeau type Kadeos (ou autre), d'une valeur de 450.00€.

5eme prix : 1 gagnant d'une enceinte bluetooth Bose Soundlike mini 2, d'une valeur maximale de 200.00€.

6eme prix : 5 gagnants de chèques cadeau type Kadeos (ou autre), d'une valeur de 150.00€.

7eme prix :30 gagnants de chèques cadeau type Kadeos (ou autre), d'une valeur de 50.00€.

La date de validité des chèques cadeau sera au plus tôt le 31/07/2018.

Article 5 - Désignation des gagnants et modalités d'attribution des dotations

Les gagnants seront désignés par tirage au sort le lundi 18 décembre 2017 par un agent de depotjeux.com et les résultats seront déposés auprès d'huissier de justice.

La date du tirage au sort peut être reportée en cas de contraintes techniques et/ou d'empêchement humain. La nouvelle date sera communiquée sur le site internet de la Société Organisatrice.

Un client ne peut pas gagner plusieurs lots. Si l'un de ses bulletins est tiré au sort, le client gagnera la dotation du tirage, mais si d'autres bulletins sont tirés ultérieurement, ils seront nuls et un nouveau tirage sera effectué.

Traceur Direct contactera chaque gagnant pour mettre en œuvre l'attribution de la dotation. Cette attribution se fera en main propre au siège de Traceur Direct ou par correspondance selon les disponibilités des gagnants.

En cas d'envoi par correspondance, Traceur Direct décline toute responsabilité en cas d'avarie non constatée ou réserves insuffisantes lors la livraison de la dotation chez le client. En cas de perte de l'envoi de la responsabilité avérée du transporteur, certaines dotations ne peuvent pas être renouvelées et Traceur Direct pourra proposer une dotation d'une valeur équivalente.

En cas d'indisponibilité provisoire de la dotation, la remise ou l'envoi se fera ultérieurement, sans aucune indemnité compensatrice.

En cas d'indisponibilité définitive de la dotation, Traceur Direct pourra proposer une dotation d'une valeur équivalente.

Article 6 - Publicité

En participant au jeu-concours, les gagnants autorisent la société organisatrice à communiquer les noms de leurs sociétés, sans que cela ne leur confère un droit à une rémunération, ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Article 7 - Modification du règlement

La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page du site interne et sera, le cas échéant, déposée si un tel dépôt est requis.

Article 8 - Vérification de l'identité des participants

Pour assurer le respect du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants, de leur appartenance et fonction au sein de la société cliente de Traceur Direct. Toute indication d'identité falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

Article 9 - Responsabilité

La Société Organisatrice n'est pas responsable en cas d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers et envois postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 10 – Dépôt du règlement

Le présent règlement du jeu est disponible gratuitement auprès de la société organisatrice et à compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé via depotjeux auprès de la SCPCharbit Ruth Adjoute Laurent, huissiers de justice associés, située au 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 Marseille Cedex 20. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux- concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via depotjeux auprès de la SCPCharbit Ruth Adjoute Laurent, huissiers de justice associés, située au 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 Marseille Cedex 20, dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le règlement est librement consultable sur le site Internet de Traceur Direct consultable à cette adresse : www.traceurdirect.com.

Le règlement du concours peut également être obtenu par courrier électronique, à titre gratuit et sur simple demande à marketing@traceurdirect.com.

Article 11 - Informatiques et Libertés

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à Traceur Direct, responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Si vous souhaitez l'exercer, vous pouvez écrire au Service Marketing de la SAS Traceur Direct, 9 avenue de l'Orme Fourchu 84000 Avignon.

Article 12 - Litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à Service Marketing de la SAS Traceur Direct, 9 avenue de l'Orme Fourchu 84000 Avignon.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes auxquelles compétence exclusive est attribuée. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

Article 13 - Informations générales

Les joueurs pourront être informés du nom des gagnants une fois le jeu terminé en s'adressant au Service Marketing de la SAS Traceur Direct, 9 avenue de l'Orme Fourchu 84000 Avignon.

Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours ne pourra être prise en considération au-delà du 31/03/2018.